

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-142

**SERVICE** : Direction Aménagement - Projet de Territoire et Foncier

**OBJET** : Bail civil avec la société Quinson Fonlupt – Parcelle BM 119 – Parking poids lourd – VIRIAT (01440)

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-43 du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine du Développement Economique et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage des choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire d'une parcelle située sur la commune de Viriat, cadastrée section BM numéro 119 ;

**CONSIDERANT** que la société QUINSON FONLUPT a sollicité la Communauté d'Agglomération en vue de lui louer une partie de ladite parcelle afin d'y stocker des bennes vides ; que la Communauté d'Agglomération a répondu positivement à la demande ;

## DECIDE

**DE CONCLURE** un bail civil avec la Société par Actions Simplifiée QUINSON FONLUPT, dont le siège est situé 500 rue de la Montbéliarde 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 756 200 093, représentée par l'entreprise AINFIREC, elle-même représentée par Messieurs Laurent et Pascal VIALON en leur qualité de co-Présidents ;

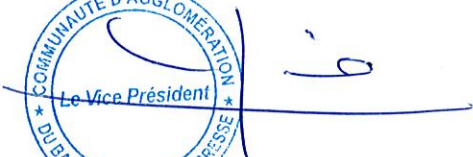
Le bail civil précise les points suivants :

- La partie de la parcelle mise à disposition à l'usage exclusif de la SAS QUINSON FONLUPT, d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> est située sur la commune de VIRIAT (01440), Calidon, et cadastrée section BM sous le numéro 119 ;
- Le présent bail est consenti pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, non renouvelable ;
- Le présent bail fixe à 200 € par mois la location de cette parcelle.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 juin 2023

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président**



Le Vice Président

**Michel FONTAINE**  
Délégué à l'Economie et à l'Innovation